

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Olivier LE BRAS, Jacques POULIQUEN, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Sophie GALLOUEDEC, Marie-Aude LE BORGNE, Françoise RAOULT, Jocelyne PROUFF, Ronan PRUD'HOMME, Martine RECEVEUR, Frédérique STEPHAN, Nicolas LOZAC'H, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Marc MADEC (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Pierre-Antoine DEAL (pouvoir donné à Florence CHARLOU), Thierry BOURGOIN (pouvoir donné à Marie-Aude LE BORGNE), Yves ROLLAND (pouvoir donné à Nicolas LOZAC'H), Jean-Pierre MAZE (pouvoir donné à Sophie GALLOUEDEC), Mickaël DOSSAL, Erwan PIERRE

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 26 Votants : 32 Quorum : 17

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

- Mme Martine RECEVEUR donne une lecture brève du compte-rendu de la séance du 25 mars 2016.
- Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.
- Mme Le Maire donne des nouvelles rassurantes des deux conseillers municipaux blessés à savoir M. Mickaël DOSSAL qui va mieux et M. Jean-Pierre MAZE qui va mieux depuis une intervention chirurgicale mais qui doit rester immobilisé, le temps nécessaire.
- Mme le Maire retire le point n° 2 de l'ordre du jour (approbation de l'APD du dossier de construction de l'école) en raison d'éléments manquants mais souligne qu'une information relative à l'avancement du dossier sera donnée à l'assemblée.

OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2017, CODE CM160401

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère n°2016092-0002 du 01/04/2016, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury criminel pour 2017 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

- Benoît RICHEUX
- Virginie DUVAL épouse GUILLOU
- Pierre-Yves ILY
- Olivier MESSAGER
- Patrick CUEFF
- Joseph MOCAER

OBJET : APPROBATION DE L'APD (AVANT PROJET DETAILLE) DU DOSSIER DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE, CODE CM160402

Tout en rappelant que ce point est retiré de l'ordre du jour du fait d'informations manquantes liées aux questions de chauffage et de double flux lors de la présentation au comité de pilotage, Mme le Maire propose qu'un point d'information soit fait sur le dossier.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER présente les plans d'implantation, les plans d'accès public et technique, les plans de masse, les plans de circulation de l'école.

Le bâtiment s'insère dans le paysage et épouse la topographie du terrain, il ne coupe pas la perspective de la coulée verte vers le bourg. Le projet prévoit un toit en légère pente dont le recouvrement est en cours de discussions : toit végétalisé ou en gravillons. Le bâtiment, à ossature bois, prévoit une distribution des locaux (5 classes et une salle polyvalente de 60 m²) à partir d'un couloir de circulation éclairé par une verrière. Le bâtiment laisse également des possibilités d'extension future.

Des interrogations demeurent sur le traitement de la toiture, le choix de ventilation et de mode de chauffage (aérothermie, géothermie, chaudière bois ou gaz). Ces choix entraînent des différences de coût d'investissement mais aussi de fonctionnement d'où la nécessité de bien connaître tous les éléments pour arrêter les orientations définitives.

Par ailleurs, deux consultations ont été validées par la SAFI : contrôle technique et étude de sols, informe Mme ENGEL-GAUTIER en indiquant une réunion du comité de pilotage le 19 mai à 17 h afin de finaliser l'APD.

OBJET : PLUI – POINT D'INFORMATION, CODE CM160403

Mme Françoise RAOULT donne au conseil municipal un point d'information sur le PLUi. Après une vérification des différentes délibérations, les services de MORLAIX Communauté ont acté le transfert de PLUi et en particulier la révision du PLU étendu à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Ainsi, un devis complémentaire, prenant en compte la partie éguinéenne du territoire communal, émanant du cabinet Géolitt a été signé par Morlaix Co.

Désormais, le travail en commission va s'intensifier à hauteur d'une réunion par mois, ajoute M. Jacques POULIQUEN, tout en précisant que le calendrier a été allongé d'une durée de 5-6 mois par rapport au planning initial du fait de la prise de compétence PLUi par Morlaix Co et de la création de la commune nouvelle.

Les services de Morlaix Co seront très vigilants sur les procédures et détails administratifs, avec la volonté d'éviter des vices de forme ou de fond dans la révision de ce document d'urbanisme. La commune restera décisionnaire des orientations et veillera à éviter une transmission plus lente entre les élus, le cabinet Géolitt et les techniciens communautaires, conclut Mme RAOULT.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE MORLAIX COMMUNAUTE RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, CODE CM160404

Depuis le premier décembre 2015, Morlaix communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité va réduire les charges des collectivités qui n'auront plus ce domaine de compétence. Il convient donc d'examiner sur l'ensemble des communes, les dépenses engagées sur les 10 dernières années afin de comptabiliser un coût moyen annuel qui viendra en déduction de l'attribution de compensation. C'est le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour la commune nouvelle, la révision de l'attribution de compensation évoluera par une diminution de 4 631 € en 2016 pour atteindre 9 647 € en 2026, par rapport à la base fusionnée de l'année 2015 des communes fondatrices, soit à terme 3.16 € par habitant, montant égal pour l'ensemble des communes du territoire.

La CLECT s'engage également à « racheter » les documents élaborés par les communes sur une base de 75 % des charges directes nettes. Pour la commune il s'agit d'une somme de 26 462 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver conformément aux dispositions du code général des impôts les propositions de la CLECT du 01 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de la CLECT.

Mme le Maire souligne la complexité de ce dossier et l'effort fait par Morlaix Communauté, d'un montant de 756 000 €, sans obligation réglementaire et ajoute l'importance pour les élus communaux d'être présents aux réunions de la CLECT.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM160405

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

Article 65736	
Subvention au CCAS (article 657362)	8 300 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657361)	23 840 €

Par ailleurs, elle présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative, M. Stéphane LOZDOWSKI indiquant que la commission privilégie les associations de la commune notamment pour les enfants et les associations extérieures ayant des activités sur la commune :

Associations communales :

Association Aide aux devoirs	250,00 €	
Amicale des Retraités	400,00 €	
Amicale des Retraités de la Penzé	350,00 €	
Amicale Laïque	2 200,00 €	
Amis de Sainte Brigitte	1 000,00 €	
Anciens combattants (FNACA+UNC)	300,00 €	
Basket	3 900,00 €	
Bibliothèque	150,00 €	
Comité de jumelage	1 400,00 €	C. ENGEL-GAUTIER ne prend pas part au vote
Etoile Sportive St Thégonnec	6 200,00 €	J. POULIQUEN ne prend pas part au vote
Ferme Galilée	800,00 €	
Gym loisirs	300,00 €	
Multisports enfants	800,00 €	
Pétanque-club	1 000,00 €	
Société hippique de St Thégonnec	500,00 €	
St-Thé Cyclo-VTT	500,00 €	
St-Thé Judo Club	1 000,00 €	F. CHARLOU ne prend pas part au vote
St-Thé Loisirs	300,00 €	
Tennis Club des 2 rives	450,00 €	
Trotteurs de la Penzé	400,00 €	H. DERRIEN ne prend pas part au vote
Danserien Sant Tegoneg	300,00 €	
Les frimousses	4 380,00 €	
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €	
Union du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Thégonnec	500,00 €	
FNACA Loc-Eguiner	100,00 €	
TOTAL	27 730,00 €	
Arbre de Noël des écoles (6 € / élève)		Elèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre

Associations extérieures :

ADAPEI	50,00 €
ADDESKI	30,00 €
ADMR de la Penzé	2 040,00 €
APF	50,00 €
ASAD	150,00 €
ASP Présence Ecoute	100,00 €
Association France Alzheimer 29	30,00 €
Bibliothèque sonore	75,00 €
CIDFF	100,00 €
Enfance et partage	30,00 €
Les restos du cœur	150,00 €
Paroles	30,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Sécurité routière prévention	150,00 €
Solidarité paysanne 29	50,00 €
Vie Libre Brest	50,00 €
	3 685,00 €

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations communales et extérieures figurent au BP 2016, au c/6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Afin de répondre à la question de M. Nicolas LOZAC'H sur la fusion des deux sociétés de chasse, Mme Françoise RAOULT précise qu'il n'y a pas d'obligation de fusion dans le Finistère.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM160406

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Pour cette année scolaire 2015-2016, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme le Maire propose le versement d'un forfait de 753,75 € par enfant, représentant des montants de :

- 113 816,25 € pour 151 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 20 351,25 € pour 27 élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2016, au c/6558. Les versements seront mandatés aux écoles, en tenant compte de l'avance de 4 500 € accordée à l'école Sainte Jeanne d'Arc, par décision du CM du 28 janvier 2016.

Mme le Maire rappelle que l'ajustement du forfait par enfant scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc au montant du forfait par enfant scolarisé à l'école au Sacré Cœur était un engagement mis en avant lors de la démarche de création de la commune nouvelle.

OBJET : LOCATION DES LOCAUX SITUES A Z.A.MES MENEZ, CODE CM160407

Mme le Maire rappelle la décision prise par l'assemblée délibérante, le 28 janvier 2016 relative à la location de locaux au Syndicat Mixte du Haut Léon. Ces locaux situés dans la Z.A. de Mes Menez représentent une surface de 145 m².

Suite à un échange avec les responsables du Syndicat Mixte du Haut Léon, Mme le Maire propose de revoir le montant du loyer et de fixer cette location mensuelle à 1000 € HT, soit 1200 € TTC et d'établir un contrat de location avec le Syndicat Mixte du Haut Léon, pour une période de trois années à compter du 1^{er} juin 2016, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du loyer sera revu chaque année au 1^{er} juin en fonction de la variation annuelle de l'IRL (indice national de référence des loyers), publié par l'INSEE, en prenant pour base l'indice du 1^{er} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location.

Mme le Maire mentionne que les services immobiliers de la gendarmerie n'ont pas adressé de réponse officielle sur le projet de construction de locaux dans la ZAC de Penn Ar Park mais souhaite connaître la position de la gendarmerie au cours de l'année 2016, avec un faible espoir toutefois.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE, CODE CM160408

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 02/02/2016,

Mme Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2016 et les années suivantes pour la collectivité à 100% pour tous les grades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le ratio ainsi proposé

OBJET : REGULARISATION FONCIERE - GOASALLAN, CODE CM160409A

Mme le Maire expose au conseil municipal une proposition de régularisation foncière au lieu-dit « Goasallan ». Cette régularisation, avec élargissement du chemin rural, permettrait de désenclaver des propriétés privées, assurant ainsi l'accès par tout véhicule, notamment des véhicules de secours.

L'élargissement de ce chemin rural est conditionné à l'acquisition par la commune de deux parcelles d'une surface respective de 37 m² et 26 m², représentant une surface totale de 63 m², à M. et Mme FAGOT Jean. Mme le Maire propose de fixer un prix d'achat à 0,50 € le m², soit la somme de trente et un euros et cinquante centimes, la commune prenant en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition aux conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE – RUE DES CAMELIAS, CODE CM160409B

Mme le Maire expose au conseil municipal le souhait des copropriétaires de la rue des camélias de faire une cession gratuite à la commune des parcelles leur appartenant. Les copropriétaires ont donné un accord écrit à cette rétrocession.

Mme le Maire propose d'accepter cette rétrocession gratuite des parcelles constituant la rue des camélias et de transférer ainsi la voie dans le domaine public communal, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession gratuite aux conditions définies, le transfert de la voie dans le domaine public communal et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

Mme RAOULT informe l'assemblée de la baisse conséquente des frais de notaire depuis le mois de mars dernier.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR VENTE D'UNE PORTION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU CCAS, CODE CM160410

Après avoir fait part au conseil municipal que le CCAS (centre communal d'action sociale) est propriétaire de parcelles en raison de dons de particuliers, représentant les fruits de l'histoire, Mme le Maire fait part à l'assemblée de la requête de M. Pierrick MEUDEC d'acquérir une portion d'environ 600 m2 de la parcelle cadastrée à la section ZE sous le numéro 39, au lieu-dit « Kerdro » appartenant au CCAS. Le conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable sur la requête en fixant un prix de vente de 0,50 € le m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, l'agriculteur qui exploite la parcelle a également donné son accord.

En application de l'article L2241-5 du code général des collectivités territoriales, la décision du CCAS ne sera exécutoire qu'après accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la décision du CCAS.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT AVENUE DE KER IZELLA ET RUE DES CAMELIAS, CODE CM160411

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux BT/EP/FT Avenue de Ker Izella et Rue des Camélias.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que la fusion des deux communes Saint-Thegonnec et Loc-Eguiner et la révision du projet, la convention signée le 23/02/2015 doit être annulée.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à

⇒ Réseau B.T.	122 987.31 € HT
⇒ Eclairage Public	52 519.37 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	17 213.18 € HT

Soit un total de..... 192 719.86 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 139 987.31€

⇒ Financement de la commune :

..... 0.00 € pour la basse tension

..... 35 519,37 € pour l'éclairage public

..... 17 213.18 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 52 732.55. €

Concernant que les travaux situés Avenue de Ker Izella et Rue des Camélias ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 17 213.18 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Prend acte de l'annulation de la convention financière signée le 23/02/2015.
- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 192 719.86 euros hors taxes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire,
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Mme le Maire mentionne le planning très serré pour l'aboutissement de ce chantier mettant en avant le maintien de l'accès au cimetière à la Toussaint. Ainsi, l'enfouissement des réseaux et les travaux d'aménagement (accès et revêtement de la chaussée) devront être achevés pour la fin octobre. La circulation sera règlementée durant le chantier.

OBJET : INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM160412

M. Yvon POULIQUEN, membre du conseil municipal et président du syndicat intercommunal de la Penzé, présente la démarche entamée par Morlaix Communauté relative au transfert de compétence eau et assainissement. Le dossier a été ouvert en 2012 et a été sur le point d'aboutir en 2013 mais les équipes municipales ont fait le choix de ne pas prendre de décisions sur ce sujet, en fin de mandat.

Il souligne que la loi NOTRe prévoit un transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés d'agglomération ou de communes, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 mais Morlaix Communauté a fait le choix d'entamer la réflexion en amont et propose une prise de compétences eau et assainissement des eaux usées à titre facultatif au 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur cette option le 9 mai prochain et selon cette décision, les communes membres auront également une décision à prendre.

Ainsi, les syndicats dont l'activité est uniquement dédiée à l'eau ou l'assainissement sont transférés intégralement à l'agglomération, tel que le syndicat d'eau potable de Lanmeur.

Pour les autres services, en régie au sein des communes ou auprès de syndicats situés sur deux EPCI, comme le syndicat de la Penzé et celui de Commana, le transfert sera progressif. Les structures continuent à exister jusqu'au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au moment où la communauté de communes du Pays de Landivisiau prenne la compétence.

De nombreux points restent à éclaircir : gestion du personnel différente selon les structures, agents communaux travaillant à temps partiel sur les services eau et assainissement, modes de fonctionnement du service, partie des services en gestion déléguée, coût différent pour les abonnés selon les structures...

Il est à noter que sur le territoire communautaire, l'eau représente un actif de 288 millions d'euros et l'assainissement un actif de 202 millions d'euros. Le besoin d'investissement se situe à un niveau de 10 millions d'euros dans les 10 ans à venir, souligne Mme le Maire.

A terme, un prix unique de l'eau sera établi sur le territoire communautaire mais hormis le SIVOM de Morlaix, il n'y a pas de grosses différences de prix actuellement.

Les abonnés du SIVOM de Morlaix bénéficient d'un prix plus bas que la moyenne mais un lissage est prévu sur 12 années à partir de 2020.

Les élus souhaitent une réactivité à l'identique des services, à l'issue de ce transfert, conclut M. Yvon POULIQUEN.

13 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement :

- Finalisation de l'organisation de la chasse aux friandises le 30 avril en sollicitant également les membres du CM et du CCAS afin d'assurer la sécurité. A ce jour, 60 enfants sont inscrits.

Commission travaux, voirie et services techniques :

- Aménagement parking devant la pharmacie achevé
- Construction de sanitaires : travaux démarrés avec livraison du module des sanitaires automatiques le 23 mai. Fin des travaux envisagée pour la mi-juin
- Aménagement de l'avenue de Ker Izella : travaux d'enfouissement des réseaux en cours, plans présentés aux riverains le 13 mai
- Subvention au titre des amendes de police : travaux de sécurisation sur la route de Kerambloc'h retenus pour un montant maximum de 30 000 €

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication :

- Site internet : deux candidats sur trois consultés seront auditionnés
- Agrément du service civique obtenu : mise en ligne de l'appel à candidatures
- Bulletin d'informations : rencontre avec l'imprimeur prévue début mai

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle :

- Bardage sur la bibliothèque : couleur sélectionnée
- Halle des sports de Ti Glas : travaux démarrés
- Travaux sur chèneau du stade : intervention au cours de la première quinzaine de mai
- Plans de l'école (APD) présentés en commission
- Charte commune nouvelle : rencontre prévue début mai

Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel :

- Accord de subvention de la région sur l'étude de faisabilité de l'hippobus
- Journée environnement fixée au 18 juin au lotissement de Penfo (nettoyage, désherbage et moment festif avec les participants)
- Jardin partagé : 1/3 de retour sur questionnaire. Visite prévue à Pleyber-Christ et Garlan

- Validation des deux circuits intramuros d'ici l'été prochain : circuits de deux distances différentes avec possibilité d'extension vers la commune déléguée de Loc-Eguiner
- Circuits VTT et pédestres : conventions signées, ouverture des circuits en fin d'année
- Etudes et chantiers : interventions en août (une semaine à Keranflec'h et deux semaines à Ste Brigitte)
- Stage d'une étudiante de BTS sur l'inventaire des plantes invasives
- Commémoration du 8 mai sur la commune déléguée de Saint-Thégonnec uniquement car la commune déléguée de Loc-Eguiner n'avait pas pour coutume de commémorer le 8 Mai. Le 11 novembre, les commémorations seront prévues sur les deux territoires

Commission enfance jeunesse :

- Démarrage début mai des activités de lecture des contes en breton à la crèche.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente KERRIEN Louise et indivis – Bien situé 11, route de Guélébara
- Vente LE GALL Laurent et BIHAN Nolwenn – Bien situé 28, avenue de Bel Air
- Vente MARTIN Delphine – Bien situé 3, rue Mathurin Meheut

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Information de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 par lequel M. le Préfet du FINISTERE

* A autorisé au titre du code de l'environnement la dérivation et le prélèvement des eaux dans la rivière le Coatoulzac'h, affluent de la Penzé, au moyen de la prise d'eau située au lieu-dit « Penhoat » sur la commune de TAULE ainsi que de la dérivation et le busage du ruisseau du Voas,

* A déclaré d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn :

- la dérivation et le prélèvement par pompage des eaux de la rivière le Coatoulzac'h, à la prise d'eau de Penhoat située sur la commune de TAULE et leur utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- la servitude de passage de la canalisation de transport d'eau et des ouvrages annexes en application du code rural,
- l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Penhoat ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

-Informations carte scolaire – commune nouvelle : aucun changement n'interviendra à la rentrée de septembre mais l'inspection d'académie proposera, pour l'avenir, que la commune nouvelle soit rattachée au secteur de Morlaix lors de la prochaine révision de la carte scolaire.

-Etude sur l'éventuelle cuisine centrale : l'entreprise BOSCH a donné son accord à la participation et au financement de l'étude sur l'éventuelle cuisine centrale, indique Mme le Maire en rappelant que cette étude est également accompagnée par le conseil départemental à hauteur de 8 000 € dans le cadre du contrat de territoire. Un comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'entreprise BOSCH et de la maison de retraite sera prochainement constitué afin de bâtir un cahier des charges pour cette étude.

-Informations relatives à la DGF de la commune nouvelle : lors de l'étude du projet de commune nouvelle, le gain potentiel de DGF avait été estimé à 70 000 €, il est, au vue des chiffres de la DGF 2016, de 104 477 €, confortant ainsi le fait d'avoir concrétisé cette fusion. Cette recette, favorisant l'autofinancement et par voie de conséquence, les investissements, est un argument qui compte à l'heure actuelle, conclut Mme le Maire.

-Course de la Redadeg : Mme le Maire accueillera les coureurs de la REDADEG sur la commune le jeudi 5 mai à 1 h du matin et invite les élus disponibles à se joindre à elle.

-Biennale de peinture : cette organisation, présente durant trois semaines au manoir de Penfo a remporté un vif succès.

-Passage de vieilles voitures belges : ces véhicules représentant 45 équipages feront un arrêt Park an Iliz le 5 mai entre 9 h et 10 h.

-Ateliers bien vieillir : des ateliers, à l'initiative de la MSA, se déroulent le vendredi après-midi dans la salle des mariages de la mairie, jusqu'au 10 juin. Ces ateliers ont été mis en place à la suite du colloque, souligne Mme Gaëlle ZANEGUY.

INTERVENTION DIVERSE

-Problème de haie : Mme Hélène RUMEUR indique un problème de haie débordant sur la voie, dans l'angle de la résidence des bruyères. Un courrier sera adressé au propriétaire.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lot n° 1 /Gros-œuvre – maçonnerie Sanitaires rue de la gare	LA RENAISSANTE – St Thégonnec Loc-Eguiner	17 329,67 € HT
Lot n° 2/bardage bois - couverture Sanitaires rue de la gare	LA RENAISSANTE – St Thégonnec Loc-Eguiner	7 219,91 € HT

Clôture de la séance à 22 h 50

Affiché le 11 mai 2016.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	